

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

SEMINAIRE FFA/CPS SUR LA GESTION DES RESSOURCES COTIERES
DU PACIFIQUE SUD

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 26 juin – 7 juillet 1995)

**LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION
DES RESSOURCES HALIEUTIQUES COTIERES
ET LE PROJET DE REPEUPLEMENT A OKINAWA (JAPON)**

**Document présenté par
Jiro Isa**

RESUME

Parallèlement à une augmentation de la population locale, l'afflux d'environ 3 millions de touristes par an a entraîné une augmentation de la demande de produits de la mer et en particulier de crustacés et de poissons de récif.

Pour faire face à cette demande tout en aidant les pêcheurs à maintenir leur niveau de revenus, les responsables de la préfecture d'Okinawa ont mis davantage l'accent sur l'accroissement de la production dans leurs politiques de développement du secteur de la pêche.

Une plus grande efficacité des techniques a permis une intensification de l'effort de pêche et le nombre de bateaux dotés d'un équipement de navigation de haute technologie a augmenté.

Certaines ressources récifales qui, autrefois, présentaient un intérêt commercial nul ou négligeable deviennent la cible des pêcheurs et on cherche à en augmenter la production par la reconstitution des stocks.

Dans les eaux côtières peu profondes, plusieurs espèces parmi les plus ciblées sont menacées de surexploitation.

Le rendement de la pêche côtière, toutes espèces confondues, se maintient à un niveau de 15 000 tonnes.

Suite à la prise de conscience généralisée de la surexploitation des espèces côtières importantes enregistrées dernièrement, les autorités préfectorales se fondant sur des études biologiques, écologiques et sur des techniques de reconstitution des stocks ont mis l'accent sur un projet de repeuplement des espèces importantes surexploitées .

Les calmars géants (*Thysanoteuthis rhombus*) qui commencent à être ciblés par les caboteurs ont retenu, depuis peu, toute l'attention des responsables de la politique de préservation car, en raison d'une intensification de l'effort de pêche, les prises des flottilles commerciales ont diminué en zone côtière.

Afin de mieux gérer cette ressource, les pouvoirs publics collaborent avec le comité chargé de la régulation de l'exploitation des ressources halieutiques en vue d'établir une nouvelle réglementation destinée à interdire, dès l'année prochaine, les opérations de pêche de novembre à juin.

Ce document fait le point sur la production de ressources côtières, sur la réglementation en matière de protection des espèces et sur le projet de repeuplement.

